

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4141)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 307

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33 TER

À l'alinéa 10, après le premier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« X *bis (nouveau)*. – Après le mot : « pénalités », la fin du *g* de l'article L. 452-3 du même code est ainsi rédigée : «et astreintes recouvrées en application des articles L. 342-11 et L. 342-13. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de mettre en cohérence la liste des ressources de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) avec les mesures du projet de loi :

- il supprime le versement lié au Prélèvement sur le potentiel financier, abrogé en 2012, et aux sanctions des Conventions d'utilité sociale, désormais versées au Fonds national des aides à la pierre ;
- il liste parmi les ressources de la CGLLS, les pénalités et astreintes prononcées suite aux contrôles effectués par l'Agence nationale de contrôle du logement social